



COMPTE-RENDU
Conseil Communautaire
Jeudi 2 juillet 2020 à 19 h 00 à JOIGNY,
Salons de l'Hôtel de Ville

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRECARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Murielle LE ROY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Eric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Jean-Jacques CARCANADE, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS :

Mme Laurence MARCHAND (procuration à Mme Frédérique COLAS)
Mme Sophie CALLÉ (procuration à M. Christophe DELAUNAY)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – année 2019

Délibération N° ADM/2020/12

Rapporteur : Mme Catherine DECUYPER

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61,
Vu le décret n° 2015 du 24 juin 2015 obligeant les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ou EPCI, les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation,
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 25 juin 2020,
Vu l'exposé de la vice-présidente,
Considérant le rapport joint en annexe,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation de la vice-présidente, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, pour l'année 2019.

II) FINANCES

2.1) Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier, budget principal, exercice 2019

Délibération N° FIN/2020/13

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Joigny et que le Compte de gestion du budget principal établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14,

Vu la délibération n° FIN/2019/38 en date du 4 avril 2019, approuvant le Budget Primitif 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion du trésorier de Joigny,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 25 juin 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE,**
- **APPROUVE** le compte de gestion de M. le Trésorier, du budget principal, pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.

2.2) Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier, budget annexe « ordures ménagères », exercice 2019

Délibération N° FIN/2020/14

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Joigny et que le Compte de gestion du budget annexe « ordures ménagères » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14,

Vu la délibération n° FIN/2019/39 en date du 4 avril 2019, approuvant le budget annexe « ordures ménagères » 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion du trésorier de Joigny,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 25 juin 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE,**
- **APPROUVE** le compte de gestion de M. le Trésorier, du budget annexe « ordures ménagères », pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.

2.3) Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier, budget annexe « piscine », exercice 2019

Délibération N° FIN/2020/15

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Joigny et que le Compte de gestion du budget annexe « piscine » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14,

Vu la délibération n° FIN/2019/40 en date du 4 avril 2019, approuvant le budget annexe « piscine » 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion du trésorier de Joigny,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 25 juin 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE,**
- **APPROUVE** le compte de gestion de M. le Trésorier, du budget annexe « piscine », pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.

2.4) Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier, budget annexe «aire d'accueil des gens du voyage», exercice 2019

Délibération N° FIN/2020/16

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Joigny et que le Compte de gestion du budget annexe «aire d'accueil des gens du voyage» établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14,

Vu la délibération n° FIN/2019/41 en date du 4 avril 2019, approuvant le budget annexe «aire d'accueil des gens du voyage» 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion du trésorier de Joigny,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 25 juin 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE,**
- **APPROUVE** le compte de gestion de M. le Trésorier, du budget annexe «aire d'accueil des gens du voyage», pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.

2.5) Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier, budget annexe «ZAE», exercice 2019

Délibération N° FIN/2020/17

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Joigny et que le Compte de gestion du budget annexe «ZAE» établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14,

Vu la délibération n° FIN/2019/42 en date du 4 avril 2019, approuvant le budget annexe «ZAE» 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion du trésorier de Joigny,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 25 juin 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE,**
- **APPROUVE** le compte de gestion de M. le Trésorier, du budget annexe «ZAE», pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.

2.6) Approbation du compte administratif du budget principal, exercice 2019

Délibération N° FIN/2020/18

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget principal** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Catherine DECUYPER, Vice-Présidente, a été désignée pour présider lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 4 avril 2019, n° FIN/2019/38 relative au vote du budget principal 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du trésorier de Joigny,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 25 juin 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 (Mmes Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et Sophie CALLÉ et Mrs Nicolas DEILLER, Christophe DELAUNAY et Dominique AUBERGER)

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget principal** :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		606 346,23	632 065,39		632 065,39	606 346,23
Opérations de l'exercice	9 170 434,96	9 329 378,57	2 712 802,55	3 427 669,65	11 883 237,51	12 757 048,22
Totaux	9 170 434,96	9 935 724,80	3 344 867,94	3 427 669,65	12 515 302,90	13 363 394,45
Résultat de clôture 2019 sans les restes à réaliser	765 289,84		82 801,71		848 091,55	
Restes à réaliser	30 000,00		1 345 961,00	925 500,00	1 375 961,00	925 500,00
Résultats définitifs 2019	735 289,84		-337 659,29		397 630,55	

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2019 du budget principal.

2.7) Approbation du compte administratif du budget annexe « ordures ménagères », exercice 2019

Délibération N° FIN/2020/19

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget annexe « ordures ménagères »** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Catherine DECUYPER, Vice-Présidente, a été désignée pour présider lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 4 avril 2019, n° FIN/2019/39 relative au vote du budget annexe « ordures ménagères » 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du trésorier de Joigny,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 25 juin 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mmes Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et Sophie CALLÉ et Mrs Nicolas DEILLER et Christophe DELAUNAY)

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget annexe « ordures ménagères »** :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		409 046,07		166 357,08		575 403,15
Opérations de l'exercice	2 808 102,23	2 543 380,59	256 716,21	308 534,92	3 064 818,44	2 851 915,51
Totaux	2 808 102,23	2 952 426,66	256 716,21	474 892,00	3 064 818,44	3 427 318,66
Résultat de clôture 2019 sans les restes à réaliser	144 324,43		218 175,79		362 500,22	
Restes à réaliser			238 082,00		238 082,00	
Résultats définitifs 2019	144 324,43		-19 906,21		124 418,22	

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2019 du budget annexe « ordures ménagères ».

2.8) Approbation du compte administratif du budget annexe « piscine », exercice 2019

Délibération N° FIN/2020/20

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget annexe « piscine »** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Joviniens, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Catherine DECUYPER, Vice-Présidente, a été désignée pour présider lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 4 avril 2019, n° FIN/2019/40 relative au vote du budget annexe « piscine » 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du trésorier de Joigny,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 25 juin 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mmes Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et Sophie CALLÉ et Mrs Nicolas DEILLER et Christophe DELAUNAY)

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget annexe « piscine »** :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		956,27	123 363,06		123 363,06	956,27
Opérations de l'exercice	799 449,63	814 050,37	135 438,29	233 072,79	934 887,92	1 047 123,16
Totaux	799 449,63	815 006,64	258 801,35	233 072,79	1 058 250,98	1 048 079,43
Résultat de clôture 2019 sans les restes à réaliser	15 557,01		-25 728,56		-10 171,55	
Restes à réaliser			163 671,00	175 000,00	163 671,00	175 000,00
Résultats définitifs 2019	15 557,01		-14 399,56		1 157,45	

- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2019 du budget annexe « piscine ».

2.9) Approbation du compte administratif du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage », exercice 2019

Délibération N° FIN/2020/21

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Joviniens, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Catherine DECUYPER, Vice-Présidente, a été désignée pour présider lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 4 avril 2019, n° FIN/2019/41 relative au vote du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du trésorier de Joigny,
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 25 juin 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 44

CONTRE : 1 (M. Dominique AUBERGER)

ABSTENTIONS : 4 (Mmes Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et Sophie CALLÉ et Mrs Nicolas DEILLER et Christophe DELAUNAY)

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »** :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 127,46	8 514,99		8 514,99	3 127,46
Opérations de l'exercice	105 508,57	126 782,44	18 881,77	18 114,99	124 390,34	144 897,43
Totaux	105 508,57	129 909,90	27 396,76	18 114,99	132 905,33	148 024,89
Résultat de clôture 2019 sans les restes à réaliser	24 401,33		-9 281,77		15 119,56	
Restes à réaliser			2 550,00		2 550,00	
Résultats définitifs 2019	24 401,33		-11 831,77		12 569,56	

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2019 du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage ».

2.10) Approbation du compte administratif du budget annexe « ZAE », exercice 2019

Délibération N° FIN/2020/22

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget annexe « ZAE »** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Catherine DECUYPER, Vice-Présidente, a été désignée pour présider lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 4 avril 2019, n° FIN/2019/42 relative au vote du budget annexe « ZAE » 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du trésorier de Joigny,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 25 juin 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mmes Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et Sophie CALLÉ et Mrs Nicolas DEILLER et Christophe DELAUNAY)

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget annexe « ZAE »** :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		352,31	28 993,12		28 993,12	352,31
Opérations de l'exercice	26 916,24	34 102,30	392 568,10	417 307,12	419 484,34	451 409,42
Totaux	26 916,24	34 454,61	421 561,22	417 307,12	448 477,46	451 761,73
Résultat de clôture 2019 sans les restes à réaliser	7 538,37		-4 254,10		3 284,27	
Restes à réaliser						
Résultats définitifs 2019	7 538,37		-4 254,10		3 284,27	

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2019 du budget annexe « ZAE ».

2.11) Affectation des résultats 2019 – budget principal

Délibération N° FIN/2020/23

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2020, n° FIN/2020/18, relative au vote du Compte administratif 2019 du Budget Principal et constatant les résultats,

* résultat 2019 de la section de fonctionnement..... + 765 289,84 €

* résultat 2019 de la section d'investissement..... - 337 659,29 €

(avec les restes à réaliser)

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 25 juin 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mmes Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et Sophie CALLÉ et Mrs Nicolas DEILLER et Christophe DELAUNAY)

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2019 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 337 659,29 €.

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affectation.

2.12) Affectation des résultats 2019 – budget annexe « ordures ménagères »

Délibération N° FIN/2020/24

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2020, n° FIN/2020/19, relative au vote du Compte administratif 2019 du budget annexe « ordures ménagères » et constatant les résultats,

* résultat 2019 de la section de fonctionnement..... + 144 324,43 €

* résultat 2019 de la section d'investissement..... -19 906,21 €

(avec les restes à réaliser)

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 25 juin 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mmes Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et Sophie CALLÉ et Mrs Nicolas DEILLER et Christophe DELAUNAY)

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2019 à la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 19 906,21 €.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affectation.

2.13) Affectation des résultats 2019 – budget annexe « piscine »

Délibération N° FIN/2020/25

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2020, n° FIN/2020/20, relative au vote du Compte administratif 2019 du budget annexe « piscine » et constatant les résultats,

*** résultat 2019 de la section de fonctionnement + 15 557,01 €**

*** résultat 2019 de la section d'investissement..... – 14 399,56 €**

(avec les restes à réaliser)

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 25 juin 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mmes Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et Sophie CALLÉ et Mrs Nicolas DEILLER et Christophe DELAUNAY)

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2019 à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 14 399,56 €.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affectation.

2.14) Affectation des résultats 2019 – budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »

Délibération N° FIN/2020/26

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2020, n° FIN/2020/21, relative au vote du Compte administratif 2019 du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » et constatant les résultats,

*** résultat 2019 de la section de fonctionnement.....+ 24 401,33 €**

*** résultat 2019 de la section d'investissement – 11 831,77 €**

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 25 juin 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mmes Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et Sophie CALLÉ et Mrs Nicolas DEILLER et Christophe DELAUNAY)

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2019 à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 11 831,77 €.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affectation.

2.15) Affectation des résultats 2019 – budget annexe « ZAE »

Délibération N° FIN/2020/27

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2020, n° FIN/2020/22, relative au vote du Compte administratif 2019 du budget annexe « ZAE » et constatant les résultats,

* résultat 2019 de la section de fonctionnement.....+ 7 538,37 €

* résultat 2019 de la section d'investissement.....- 4 254,10 €

(avec les restes à réaliser)

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 25 juin 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mmes Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et Sophie CALLÉ et Mrs Nicolas DEILLER et Christophe DELAUNAY)

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2019 à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 4 254,10 €
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affectation.

2.16) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020

Délibération N° FIN/2020/28

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 25 juin 2020,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** avoir débattu sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) ci-joint pour l'exercice 2020.

2.17) Fiscalité 2020

Délibération N° FIN/2020/29

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bases de la fiscalité de la CCJ pour l'année 2020,

Vu le projet du budget 2020,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 25 juin 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 (Mmes Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Sophie CALLÉ et Sylvie BLANC et Mrs Nicolas DEILLER, Christophe DELAUNAY, Alain PETER et Bernard DUGOURGEOT)

- **MAINTIENT** les taux de la CFE et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au même niveau que l'année antérieure, soit :

CFE : taux de 22,52 %

TAXE FONCIERE (non bâti) : taux 2,21 %

- **INSTITUE** un taux d'imposition sur les propriétés bâties à 3 %
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces taux.

2.18) Budget principal – exercice 2020

Délibération N° FIN/2020/30

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 2 juillet 2020,

Le budget primitif 2020 du budget principal de la CCJ s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 529 087,55 €	10 529 087,55 €
INVESTISSEMENT	5 584 191,00 €	5 584 191,00 €
TOTAL	16 113 278,55 €	16 113 278,55 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

Considérant que ce budget intègre les subventions d'équilibre aux budgets annexes ainsi que la subvention d'équilibre à l'EPIC Office de tourisme de Joigny et du Jovinien,

Considérant que les résultats de l'exercice 2019 ont été repris au budget principal 2020 suite à l'adoption du compte administratif 2019 et à l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

Considérant que ce budget a été soumis au bureau communautaire et au conseil des maires, le 25 juin 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et M. Nicolas DEILLER)

- **APPROUVE** chapitre par chapitre le budget primitif du budget principal de la CCJ pour l'exercice 2020 tel qu'il est présenté,
- **APPROUVE** les subventions d'équilibre 2020 aux budgets annexes suivants :
 - Budget piscine intercommunale : 672 969 €
 - Budget ZAE : 63 533 €

- Budget aire d'accueil des gens du voyage : 103 899 €
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 170 000 € pour l'année 2020 à l'EPIC Office de tourisme de Joigny et du Jovinien.
- **CHARGE** le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

2.19) Budget annexe « ordures ménagères » – exercice 2020

Délibération N° FIN/2020/31

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° FIN/2014/97 portant la création d'un budget annexe « ordures ménagères »,

Considérant que ce projet de budget a été soumis au bureau communautaire et au conseil des maires réunis le 25 juin 2020,

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « ordures ménagères » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Ordures Ménagères ».

BUDGET ANNEXE « ordures ménagères » 2020

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 736 518,22 €	2 736 518,22 €
INVESTISSEMENT	422 082,00 €	422 082,00 €
TOTAL	3 158 600,22 €	3 158 600,22 €

Considérant que les résultats de l'exercice 2019 ont été repris au Budget Primitif 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et M. Nicolas DEILLER)

- **APPROUVE** le Budget annexe « ordures ménagères » 2020 ci-dessus synthétisé,
- **CHARGE** le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

2.20) Budget annexe « piscine » – exercice 2020

Délibération N° FIN/2020/32

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° FIN/2014/98 du 17 décembre 2014 portant la création d'un budget annexe « piscine »,
Considérant que ce projet de budget a été soumis au bureau communautaire et au conseil des maires réunis le 25 juin 2020,

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « piscine » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Piscine».

BUDGET ANNEXE « piscine» 2020

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	805 750,45 €	805 750,45 €
INVESTISSEMENT	281 399,56 €	281 399,56 €
TOTAL	1 087 150,01 €	1 087 150,01 €

Considérant que les résultats de l'exercice 2019 ont été repris au Budget Primitif 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget annexe « piscine » 2020 ci-dessus synthétisé,
- **CHARGE** le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

2.21) Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » – exercice 2020

Délibération N° FIN/2020/33

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° FIN/2016/66 du 16 novembre 2016 portant sur la création d'un budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »,

Considérant que ce projet de budget a été soumis au bureau communautaire et au conseil des maires réunis le 25 juin 2020,

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage».

BUDGET ANNEXE « aire d'accueil des gens du voyage» 2020

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	176 468,56 €	176 468,56 €
INVESTISSEMENT	57 638,77 €	57 638,77 €
TOTAL	234 107,33 €	234 107,33 €

Considérant que les résultats de l'exercice 2019 ont été repris au Budget Primitif 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » 2020 ci-dessus synthétisé,
- **CHARGE** le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

2.22) Budget annexe « ZAE » – exercice 2020

Délibération N° FIN/2020/34

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° FIN/2016/66 du 16 novembre 2016 portant sur la création d'un budget annexe « ZAE »,

Considérant que ce projet de budget a été soumis au bureau communautaire et au conseil des maires réunis le 25 juin 2020,

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « ZAE » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « ZAE ».

BUDGET ANNEXE « ZAE » 2020

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	68 817,27 €	68 817,27 €
INVESTISSEMENT	59 835,10 €	59 835,10 €
TOTAL	128 652,37 €	128 652,37 €

Considérant que les résultats de l'exercice 2019 ont été repris au Budget Primitif 2020,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget annexe « ZAE » 2020 ci-dessus synthétisé,
- **CHARGE** le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1) Recrutement d'emplois saisonniers – été 2020

Délibération N° RH/2020/35

Rapporteur : Mme Catherine DECUYPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1,

Considérant la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour exercer lesdites fonctions,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires en date du 25 juin 2020,

Vu l'exposé de la vice-présidente,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'emplois saisonniers sur les missions décrites ci-après :
 - Pôle environnement : service collecte
 - Piscine : tenue des vestiaires (« femmes » et « hommes ») et entretien des locaux.
- **FIXE** les niveaux de rémunérations correspondant au premier grade de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 350, indice majoré 327.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux différents budgets primitifs de l'année 2020.

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

3.2) Régime indemnitaire – Actualisation et déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP), pour certains cadres d’emplois de la filière technique

Délibération N° RH/2020/36

Rapporteur : Mme Catherine DECUYPER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération intercommunale en date du 20 décembre 2016, portant mise en place du RIFSEEP pour le personnel de la communauté de communes du Jovinien,

CONSIDERANT qu’il convient d’actualiser pour certains cadres d’emplois de la filière technique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de cette filière,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- D’une part obligatoire, l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l’agent, tenant compte du niveau d’expertise et de responsabilité du poste occupé, mais aussi de l’expérience professionnelle,
- Et d’une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d’une année sur l’autre puisque lié à la manière de servir de l’agent, tenant compte de la valeur professionnelle, de la manière de service,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l’unanimité,

- **INSTAURE** le RIFSEEP pour les agents relevant du cadre d’emploi des ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux dans les conditions indiquées ci-dessous,
- **PRECISE** que les dispositions générales et conditions d’attributions du RIFSEEP sont identiques à celles fixées par délibération du 20 décembre 2016 pour les autres filières,
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,
- **AUTORISE** le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessous,
- **DIT** que ce nouveau régime indemnitaire remplace les primes actuelles,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget,

Article 1 : MISE EN ŒUVRE DE L’INDEMNITE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE) :

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d’emplois	Date d’effet	Plafond annuels de l’IFSE (en €)- sans logement
-----------------	--------------	---

		Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3	
		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
- Ingénieurs territoriaux	01/03/2020	915	36 210	915	32 130	915	25 500
- Techniciens territoriaux	01/03/2020	915	17 480	915	26 015	915	14 650

Article 2 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Le principe :

Il est instauré au profit des agents de la collectivité, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Seront appréciés :

- L'investissement
- La capacité de travailler en équipe
- La contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du servir, la réalisation d'objectifs, de projets...
- Le sens du service public
- La participation active dans les missions dévolues

Le complément indemnitaire annuel pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds indiqués :

Cadre d'emplois	Date d'effet	Plafond annuels MAXIMUM du C.I.A (en €)		
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
- Ingénieurs territoriaux	01/03/2020	6 390	5 670	4 500
- Techniciens territoriaux	01/03/2020	2 380	2 185	1 995

Le complément indemnitaire annuel sera versé en fin d'année et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, et sera réexaminé lors de l'entretien professionnel annuel, sur l'engagement de l'agent de l'année N-1.

3.3) Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire

Délibération N° RH/2020/37

Rapporteur : Mme Catherine DECUYPER

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, la collectivité peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1000,00 € maximum à certains agents.

Le Président propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents intercommunaux mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercés par les agents de la collecte

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Président fixera par arrêté individuel le montant attribué pour les agents concernés

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition du Président,
- **VERSE** en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2020, la prime exceptionnelle aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

3.4) Modification du tableau des effectifs des agents contractuels au 01/07/2020

Délibération N° RH/2020/38

Rapporteur : Mme Catherine DECUYPER

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent exerçant ses missions au sein de la piscine intercommunale en qualité d'agent d'entretien des locaux.

Considérant que le nombre d'heures doit être modifié pour la raison suivante : son collègue est amené à venir en renfort au service environnement et pour cette raison, l'agent concerné devra assumer seul ses missions durant 3 jours par semaine.

Il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel des agents contractuels comme suit :

création de poste- durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Suppression de poste- durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Date d'effet
Catégorie C (filière technique) 30/35 ^{ème} Indice de rémunération : IB 350/IM 327	1	Catégorie C (filière technique) 11.50/35 ^{ème} Indice de rémunération : IB 350/IM 327	1	01/07/2020

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel contractuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer et supprimer les postes,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe 2020 de la piscine.



Le Président

Nicolas SORET

Affichage le : 06/07/2020
Jusqu'au : 13/10/2020

